



DÉLIBÉRATION N° 2021-0005

Nombre de membres en exercice : 66
Nombre de membres présents lors de la délibération : 50
Nombre de membres ayant donné procuration : 2
Nombre de membres remplacés : 1
Date de convocation : 12/03/2021
Date d'envoi à la SP de condom : 30/03/2021
Date d'affichage : 30/03/2021
Votes contre : 0
Votes pour : 52

L'an deux mille vingt et un et le dix-neuf Mars à dix-huit heures, le Comité Syndical Armagnac Ténarèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son siège Z.I."Lauron" - Route de Nogaro - 32800 EAUZE, sous la présidence de **Monsieur Nicolas MELIET**, Président.

Condition de quorum pendant l'état d'urgence : Le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prévoit, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire (1er juin 2021 aux termes de la loi du 15 février 2021), que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ». Pour mémoire, la règle de quorum applicable est celle en vigueur à la date de la réunion (et non à celle de la convocation).

Présents :

Mme ARSLANIAN Geneviève, M. AXMANN Roland, M. BEGUE Christophe, M. BELLOT Daniel, M. BENJADDI Miloud, M. BEYRIES Philippe, M. BEZERRA Gérard, M. BOUE Guy, Mme BRIANE Huguette, M. CARRE Michel, M. CAZES Jérôme, M. CAZZOLA Bruno, Mme CHIVA Amandine, Mme DHAINAUT Annie, M. DUBOUCH Joël, DURAND Georges Manuel, M. ELLENA Aimé, Mme ESPERON Patricia, M. ESPIAU Joël, M. FALTRAUER Franck, M. FASOLO Robert, M. FERNANDEZ Xavier, M. GABAS Michel, Mme GAUCHE Laureta, M. GOURGUES Gérard, M. JAUMAIN Jérôme, M. JORIEUX Michel, Mme LABORDE Marie Clémence, Mme LABORDE NOYER Martine, M. LABURTHE Michel, Mme LACAVE Delphine, M. LAFORE Michael, Mme LANEQUE Valérie, M. LUSSAGNET Wilfried, M. MAO Jean-Pierre, M. MELIET Nicolas, M. MEYROUS Jérôme, M. MINIAYLO Pierre, Mme MONDIN SEAILLES Christine, Mme MONGIS Nadine, MME PENA Roselyne, Mme PETITJEAN Marion, M. PHILIP Alain, M. QUINTILLA Christophe, M. RENARD Jean Pierre, M. ROBERT François, M. SAINT MARTIN Joël, M. TIMOTHE Frédéric, M. TOURNE Jean Pierre et Mme TOURNIER Elisabeth.

Excusés ayant donné procuration :

M. LANSMANT Sébastien ayant donné procuration à M. BEZERRA Gérard.
Mme TUMELERO Hélène ayant donné procuration à M. BEGUE Christophe.

Excusés remplacés par :

M. DONA Edouard remplacé par Mme SOLARY Jacqueline.

Absents excusés :

Mme DESPAX Nelly et Mme DELLA VALLE Valérie.

Absents :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

032-253200240-20210319-2021-0005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021

M. ALBINET David, M. CECEILLE Gérard, MME COLLADELO Marie Claire, M. GIACOMAZZI Stéphane, M. LABARBE Lucien, M. LAFFORGUE Mathieu, M. LAMORT Pierre, M. MONTARET Jérôme, Mme NEGRINI Régine, Mme PINSOLLES Nicole et M. SCARAVETTI Henri.

ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 (BUDGET EAU POTABLE).

La séance étant ouverte, Monsieur le Président expose au Comité Syndical qu'il peut, après la clôture de l'exercice du S.A.T. EAU et jusqu'à l'adoption du budget suivant ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dépenses totales déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18. Ces derniers seront inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le Président demande, en conséquence, au Comité Syndical l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre	Crédits votés au BP 2020	Crédits ouverts au titre de DM	Montant à prendre en compte	Crédit pouvant être ouverts
20	40 000,00 €	0	40 000,00 €	10 000,00 €
21	500 000,00 €	0	500 000,00 €	125 000,00 €
23	525 283,89 €	0	525 283,89 €	131 320,97 €
				266 320,97 €

Le Comité Syndical, oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les factures d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,
- que les crédits nécessaires au règlement des factures seront inscrits au budget syndical correspondant aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Fait à EAUZE, le 26 Mars 2021

Le Président,



Nicolas MELIET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

032-253200240-20210319-2021-0005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021